# VILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**Objet :**

L'an deux mil douze le 14 décembre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le 6 décembre 2012, se sont réunis à la Mairie de Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur Jacques FRAISSE, Maire.

**Etaient présents**: M. Jacques FRAISSE, Maire, M. Jacques BAUD, M. Bruno PARADIS, Mme Jocelyne HERMENIER, M. Jean-Michel VINTENAT, Mme Sabine DUTAILLY, M. Jean-Yves LEBOURDAIS, Mme Chantal GREAU, M. Jean-Pierre STEPHANO, M. Jean FLORENCE, Mme Hélène BECHSTEIN, Mme Francine BREMAUD, Mme Yannick CHRISTINE, M. Bertrand JOLLY, Mme Françoise MOREAU, Mme Suzanne DAUGAN, M. Jean-Michel FONDRAT, M. Laurent BOUDELIER, Mme Josiane LE ROUX, M. Christophe PEPIN, Mme Valérie COUTAND, M. Olivier ROBIC, Mme Monique MOIZEAU, Mme Françoise SIMON, Mme Valérie VECCHI, M. Pascal DUBIN, M. Eric KOREN, Mme Josée LOUSTEAU.

**Avaient donné procuration :**

- M. Jean-Jacques SADRANT à Mme Francine BREMAUD

**Absents :** Mme Chantal LEVEQUE, M. Jean-Marc AGNEL, Mme Patricia COIRE, Mme Marietta SIMON

Mme Sabine DUTALLY est désignée à l'unanimité secrétaire de la séance.

| | |
|---|---|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 |
| Nombre de Conseillers présents : | 28 |
| Nombre de Conseillers votants : | 29 |

# Conseil Municipal - Séance du 14 décembre 2012
# Procès verbal administratif

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2012 : le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

**DEL-2012-145 - Finances – Décision modificative n°2 au budget général de la Ville 2012**

Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 au budget général de la Commune pour l'exercice 2012. Elle s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :
  - recettes et dépenses ..... 36 800 €

* section d'investissement :
  - recettes et dépenses ..... -2 100 000 €

**DEL-2012-146 - Finances – Décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2012**

Par 21 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2012.

Il ressort de ces modifications une augmentation des charges et des produits de la section de fonctionnement de 20 000 €. Les mouvements de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à 60 000 €.

**DEL-2012-147 - Finances – Budget Primitif 2013 de la Ville**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, adopte le budget primitif 2013 de la Commune. Il s''équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :
  - recettes / dépenses :..... 18 433 500 €

* section d'investissement :
  - recettes / dépenses :..... 14 041 000 €

**DEL-2012-148 - Finances – Budget annexe de l'assainissement 2013**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, adopte le budget annexe de l'assainissement 2013. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :
  - recettes / dépenses..... ..... 2 200 000 €

* section d'investissement :
  - recettes / dépenses..... 3 062 000 €

**DEL-2012-149 - Finances – Budget annexe des zones d'aménagements 2013**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, adopte le budget des zones d'aménagements 2013. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :
  - recettes / dépenses ..... 40 000 €
* section d'investissement :
  - recettes / dépenses..... 40 000 €

**DEL-2012-150 - Finances - Budget annexe 2013 des lotissements d'habitations**

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, adopte le budget annexe 2013 des lotissements d'habitations de la Commune. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :
  - recettes / dépenses :..... 400 000 €

* section d'investissement :
  - recettes / dépenses :..... 400 000 €

**DEL-2012-151 - Finances – Admissions en non-valeur.**

Le Receveur municipal a adressé à la Commune des états de taxes et produits irrécouvrables suite à des procès-verbaux de carence ou différents autres motifs d'irrécouvrabilité. Ces états font apparaître les sommes suivantes, susceptibles d'être admises en non valeur :

| Titres | Nature du Produit | Nombre personnes concernées | Somme due | Motif |
|---|---|---|---|---|
| Liste 809970215 de2007 | Restauration scolaire | 1 | 146.64 € | PV perquisition et demande renseignements négative |
| Liste 809970215 de 2008 | Restauration scolaire | 1 | 351.01 € | PV perquisition et demande renseignements négative Et vente autorisation refusée |
| Liste 809970215 de 2008 | CLSH | 1 | 9.57 € | PV carence |
| Liste 809970215 de 2009 | Restauration scolaire | 1 | 141.13€ | PV carence PV perquisition et demande renseignement négative Vente autorisation refusée |
| Liste 809970215 de 2009 | CLSH | 1 | 313.97 € | PV carence |
| Liste 809970215 de 2010 | Restauration scolaire | 2 | 171.18 € | PV carence |
| Liste 809970215 de 2010 | CLSH | 1 | 40.30€ | PV carence |
| Liste 809970215 de 2011 | Restauration Scolaire | 2 | 252.20 € | PV carence PV perquisition et demande renseignement négative personne disparue |
| Liste 809970215 de 2011 | Accueil péri-scolaire | 1 | 2.10 € | Créance minime |
| Liste 809970215 de 2011 | Occupation domaine public | 1 | 87.50 € | Personne disparue |
| Liste 809970215 de 2012 | Restauration scolaire | 2 | 341.00 € | PV Carence |
| Liste 809970215 de 2012 | Accueil Péri-scolaire | 1 | 0.40 € | Créance minime |
| Liste 809970215 de 2012 | Loyer Parée Verte | 1 | 0.30 € | Créance minime |
| **Liste 767423315** | **TOTAL** | | **1857.30€** | |
| Liste 853151115 de 2009 | Redevance Assainissement | 1 | 44.09 € | PV Carence |
| Liste 853151115 DE 2010 | Redevance Assainissement | 1 | 89.75 € | PV Carence |
| Liste 853151115 de 2011 | Taxe Raccordement | 1 | 0.05 € | Créance minime |
| Liste 853151115 de 2012 | Taxe de raccordement | 1 | 0.20 € | Créance minime |
| **Liste 853151115** | **TOTAL** | | **134.09 €** | |

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes précitées.

**DEL-2012-152 - Tourisme – Délégation de service public – Campings municipaux – Agrément des tarifs 2013.**

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil municipal a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation et la gestion des campings municipaux à la société d'économie mixte (SEM) SAINT HILAIRE DÉVELOPPEMENT.

L'article 2.4.1 de la convention prévoit que les tarifs des prestations produites dans les deux campings municipaux de la plage de Sion et de la plage de Riez soient agréés par le Conseil municipal ; la proposition est annexée à la présente délibération ; il est préconisé de permettre que ces tarifs puissent être minorés pour les groupes.

Ainsi, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 5 abstention :

- homologue les tarifs proposés par la Société d'économie mixte (SEM) SAINT HILAIRE DÉVELOPPEMENT applicables à partir du 1er janvier 2013 ;

- autorise le délégataire à consentir des rabais commerciaux en faveur des groupes organisés ou à pratiquer des offres promotionnelles ponctuelles nécessaires à l'activité commerciale des sites ;

**DEL-2012-153 - Développement économique et touristique – Appel à projet – Etablissement de bien-être/santé/loisirs/sports à Sion l'Océan**

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez est propriétaire d'un ensemble immobilier d'environ 7 150 m² situé au cœur de la station, à Sion l'Océan.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a décidé le lancement d'un appel à projet pour un établissement de bien-être/santé/loisirs/sports sur les emprises foncières de l'îlot Jeanne d'Arc.

Les candidatures puis les projets seront examinés par une Commission municipale. Il est proposé de fixer la composition de la Commission de la manière suivante :

Président : le Maire
Membres (5): M. Baud, M. Boudelier, Mme Hermenier, M. Vintenat, M. Koren
Membres suppléants (5) : Mme Dutailly, M. Florence, M. Lebourdais, M. Stéphano, M. Jolly

Les dossiers seront instruits techniquement par les services de la Ville auxquels se joindront les services du Conseil Régional, de l'Agence régionale de développement et de Vendée Expansion.

Au vu du contenu des dossiers et après l'audition des candidats admis à déposer une proposition de projet, la Commission délivrera au Maire un avis sous la forme d'un rapport.

Au vu du rapport, le Maire engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une proposition de projet et soumettra à l'accord du Conseil municipal un projet de contractualisation.

Dans le cadre de la négociation de cette contractualisation, la Ville fera appel à une mission d'avocat pour laquelle la Région des Pays de la Loire s'est proposé d'apporter son concours financier.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 contre, décide :

- de constituer la commission chargée de la sélection des candidatures, de l'examen des projets et du rapport à Monsieur le Maire de la manière suivante :

  - Président : Monsieur le Maire
  - Membres (5): M. Baud, M. Boudelier, Mme Hermenier, M. Vintenat, M. Koren
  - Membres suppléants (5) : Mme Dutailly, M. Florence, M. Lebourdais, M. Stéphano, M. Jolly

- de faire appel à une mission d'avocat dans le cadre de l'assistance à la contractualisation,

- de solliciter un concours financier de la Région Pays de la Loire pour la mission d'assistance et de conseil pour la contractualisation dans le cadre de l'appel à projet,

**DEL-2012-154 - Aménagement et Travaux – Participation au capital de la société publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »**

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
1. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries…),
2. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre, les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaine, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,…

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,…

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La municipalité, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, propose de participer au capital de la SPL par acquisition d'une (1) action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros. Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 5 abstentions, de devenir actionnaire de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- approuve la prise de participation de la Commune au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- approuve l'acquisition d'une (1) action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 euros par action, soit 500 euros au total,
- décide d'inscrire cette dépense au budget,
- désigne M. BAUD, Premier adjoint, afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL et M. STEPHANO en cas d'empêchement,
- désigne M. BAUD, Premier adjoint, afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- - autorise le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL,
- donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

**DEL-2012-155 - Urbanisme – Aménagement – Engagement d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.**

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat social et d'économie, la municipalité a l'intention de réaliser une opération de lotissement communal à la Fradinière, dans des réserves foncières situées actuellement en zone 1NAh3 au Plan d'Occupation des Sols et bientôt desservies par l'assainissement collectif.

Le plan d'aménagement de cette opération prévoit la réalisation d'environ 65 lots à bâtir, avec une surface moyenne de lot de 460 m².

Le zonage actuel du POS ne permet pas de réaliser cette opération, notamment concernant les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives, la hauteur relative, les règles de stationnement et le Coefficient d'Occupation des Sols.

Il apparaît nécessaire de faire évoluer le Plan d'Occupation des Sols afin de permettre la réalisation de cette opération en l'adaptant aux contraintes liées au projet.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la modification du POS afin de réaliser certains réajustements réglementaires liés à la réalisation d'équipements publics.

Ainsi, le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide d'engager une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols, portant sur ces points.

**DEL-2012-156 - Foncier – Acquisition d'une bande de terrain appartenant à M. et Mme MOREAU située dans l'emprise de l'impasse de la Grande Vigne.**

Dans le cadre des régularisations de transfert de parcelles privées dans le domaine public communal, la municipalité a contacté M. et Mme Gaël MOREAU pour lui proposer d'acquérir une bande de terrain située au droit de leur propriété dans l'emprise de l'impasse de la Grande Vigne.

Un accord est intervenu sur la base de l'avis du service des Domaines qui a estimé la valeur de cette bande de terrain, cadastrée section BW n° 320 pour une contenance de 80 m², au prix de 30 €/m², soit pour un montant total de 2 400 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 400 € hors taxes, droits et charges.

**DEL-2012-157 - Foncier – Cession à M. et Mme Abel LOUINEAU d'une parcelle située à Saint Hilaire de Riez – 45, rue du Bon Puits.**

En 1994, la Commune a acquis une petite parcelle de 18 m² (cadastrée section BZ n° 251) au droit d'une maison située 45 rue du Bon Puits et qui appartenait à l'époque à M. Philémon BENETEAU. Cette cession avait été réalisée dans le cadre de la mise à largeur de la rue du Bon Puits (fixation du tracé à 14 mètres de largeur).

Cette parcelle a été divisée en deux puisqu'une seule partie était située dans l'emprise de la voie (BZ n° 469), l'autre restant propriété communale (BZ n° 468).

Par la suite, M. et Mme CLOAREC ont acheté la maison et ont édifié une clôture à l'alignement, en incorporant la parcelle n° 468. Ils ont récemment sollicité la municipalité pour effectuer la régularisation de la cession de cette parcelle n° 468. Considérant que la maison va être vendue à M. et Mme Abel LOUINEAU, il a été convenu de céder cette parcelle n° 468 directement à M. et Mme LOUINEAU.

La cession est prévue au prix de 30 €/m², soit pour un montant total de 240 €, conformément à l'avis du service des Domaines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de céder cette parcelle, d'une contenance de 8 m², à M. et Mme Abel LOUINEAU pour un montant de 240 € net vendeur.

**DEL-2012-158 - Foncier – Cession à VENDEE HABITAT d'un terrain à bâtir situé chemin de la Petite Croix / rue des Paludiers.**

La Ville a acquis, en 2011, dans le cadre d'un échange avec la SNC LES DEUX RIVES, quatre parcelles de terrain situées à l'angle du chemin de la Petite Croix et de la rue des Paludiers en vue de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'un programme d'habitation. La valorisation de ces terrains, lors de l'acquisition, s'est réalisée sur la base de 65.60 €/m².

Des négociations ont été menées avec VENDEE HABITAT en vue de lui céder deux de ces parcelles. Celles-ci sont concernées par l'emplacement réservé n° 21 qui prévoit la réalisation d'un giratoire à cet angle de voies. Après déduction de l'emprise du giratoire, l'emprise foncière cessible représente une surface de 1 403 m².

Le service des Domaines a évalué, dans son avis du 28 septembre 2012, ce terrain à 92 Euros du m².

Considérant que la réalisation de logements sociaux justifie des conditions financières différentes, il a été convenu de céder ce terrain à VENDEE HABITAT pour un montant de 65,60 €/m², soit pour un montant total de 92 036,80 € afin qu'elle y construise 7 logements à caractère social.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 5 contre, décide de céder ce terrain de 1 403 m² à VENDEE HABITAT pour un montant de 92 036,80 € en vue de la construction de 7 logements à caractère social.

**DEL-2012-159 - Voirie – Dénominations de voies dans de nouveaux lotissements ou programmes d'habitat.**

Plusieurs opérations d'aménagement de lotissements ou de programmes immobiliers sont accordées récemment ou en cours d'instruction :

- lotissement « Les Oyats Nord », situé chemin de la Parée Préneau,
- lotissement « Les Oyats Sud », situé chemin de la Parée Préneau,
- lotissement « Les Deux Rives », situé rue des Paludiers,
- programme de logements de Vendée Habitat, situé chemin de la Petite Croix / rue des Paludiers.

Sont prévues la création de voies internes afin de desservir les futures habitations de ces opérations. Afin d'attribuer une adresse précise à chacune des constructions à réaliser, il est proposé de dénommer ces voies ainsi qu'il suit :

- « Les Oyats Nord » : rue des Bécasseaux,
- « Les Oyats Sud » : rue des Bergeronnettes,
- « Les Deux Rives » : rue de l'Obione,
- Programme Vendée Habitat : rue de la Cimauge.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 4 contre, décide d'adopter ces dénominations.

**DEL-2012-160 - Coopération décentralisée – Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Sighetul et la Ville de Saint-Hilaire-de-Riez**

Dans le cadre de la compétence « Coopération décentralisée », la Commission municipale a initié une relation de partenariat avec la Ville de Sighetul en Roumanie.

Après une première mission d'étude à Sighetul, la Commission et, plus spécialement, le groupe Roumanie a reçu une délégation de Sighetul en novembre 2011.

A la fin octobre dernier, une visite officielle de membres de notre Conseil municipal à Sighetul, a permis d'échanger sur l'établissement d'un partenariat.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, approuve le projet de partenariat avec la ville de Sighetul.

**DEL-2012-161 - Coopération décentralisée - Subvention exceptionnelle – Association « les amis de Timouns » Haïti**

Il est rappelé au Conseil municipal que la première action de la Commission « Coopération décentralisée » a consisté à soutenir les associations locales qui œuvrent à l'international.

Après le séisme qui a sévi en Haïti, le Conseil municipal a décidé d'aider à la reconstruction de deux crèches (orphelinats) dont les associations sont représentées à Saint-Hilaire-de-Riez.

Les besoins sont immenses et par délibération en date du 11 mai 2012, le Conseil a décidé de pérenniser cette aide.

La décision d'attribuer une subvention à l'association « Haïtien mon frère » a été prise en mai 2012 ; le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, décide d'attribuer une subvention d'un même montant à l'association « les amis de Timouns », soit 1000€.

**DEL-2012-162 - Culture – Patrimoine – Etude de valorisation et de promotion des équipements culturels et touristiques patrimoniaux – Sollicitation de subventions au Conseil Régional des Pays de la Loire.**

La Ville de Saint-Hilaire-de-Riez travaille à la rédaction d'un projet culturel communal, intégrant la saison culturelle et événementielle, la médiathèque et le patrimoine.

Dans ce contexte favorable de définition et d'anticipation de son action en matière culturelle, la municipalité souhaite établir une étude, en trois phases, portant sur la valorisation et la promotion des équipements culturels et touristiques patrimoniaux. Elle a pour cela lancé un appel d'offres, lequel a pour objet de prévoir une étude dont les missions seront les suivantes :

- Inventaire - Etat des lieux /diagnostic
- Redéfinition des orientations culturelles
- Elaboration du plan d'actions chiffré

Le marché sera conclu avec une équipe capable de réunir des compétences en :

- architecture, scénographie et patrimoine ;
- environnement ;
- tourisme culturel, marketing et économie touristique ;
- organisation et gestion d'établissements touristiques ;

En ce qui concerne ces deux derniers domaines, le Conseil Régional des Pays-de-La-Loire est désireux d'apporter une aide financière sous forme de subvention aux collectivités qui appréhendent les enjeux du territoire et construisent une approche aussi bien de protection que de mise en valeur du patrimoine. Il aide ainsi les maîtres d'ouvrage à financer un recours extérieur afin :

- d'analyser la faisabilité (juridique, technique, financière, économique…) d'un projet d'aménagement, d'un équipement, de produits ou services,
- d'assurer une démarche de qualité de certification ou de développement durable (audit d'équipement, produits ou services, aide à la formalisation de guide de procédures et/ ou conseils…).

**NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES**

- études de faisabilité technique nécessaires à la création ou la réhabilitation d'un établissement touristique,
- études de faisabilité économique, juridique et financière de projets d'aménagement ou d'équipements touristiques ainsi que de produits ou services touristiques,
- audit d'un équipement, de produits ou services touristiques préparant notamment une démarche qualité, de certification, de développement durable.

**MONTANT DE L'AIDE**

| Nature de la dépense éligible | Taux d'intervention | Plafond |
|---|---|---|
| étude stratégique et étude de faisabilité technique | 50 % | 45 000 € HT |
| étude de faisabilité économique, juridique et financière ; démarche qualité, développement durable (audit, aide au conseil à la formalisation, guide de procédure…) | 50 % | 12 000 € HT |
| diagnostics, expertises rapides | 80 % | 5 000 € HT |

Le Conseil régional est un des partenaires à privilégier pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, décide de solliciter la participation financière du Conseil régional des Pays de la Loire pour le financement de l'étude patrimoine de la Ville.

**DEL-2012-163 - Education Jeunesse et Sports – Modification des bornages et des tarifs relatifs aux activités proposées dans ces secteurs**

Le Conseil municipal a institué le principe de la modulation des tarifs des activités dans les secteurs Education et Jeunesse en fonction du quotient fiscal afin de prendre en compte la situation sociale des familles et de faciliter l'accès à ces prestations.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à une actualisation des bornages établis en appliquant une majoration d'environ 2 % sur toutes les tranches et d'adopter, en conséquence, le barème suivant à compter du 1er janvier 2013 :

**QUOTIENT FAMILIAL :**

| Tranches | QF mini € | QF maxi € |
|---|---|---|
| **1** | 0 | 5473 |
| **2** | 5474 | 7959 |
| **3** | 7960 | 11442 |
| **4** | 11443 | 15421 |
| **5** | 15 422 | 999999 |

**DETERMINATION DES DIFFERENTS TARIFS :**

**Tarifs accueils périscolaires :**

| TRANCHES | Matin et soir pour les deux premiers enfants d'un même foyer (1/2 heure) en € |
|---|---|
| 1 | 0,15 € |
| 2 | 0,20 € |
| 3 | 0,25 € |
| 4 | 0,35 € |
| 5 | 0,45 € |

**Tarifs des prestations de l'Accueil de loisirs sans hébergement pour les deux premiers enfants d'un même foyer :**

a) Tarifs « Commune »

| Tranche | Tarif pour 1h (€) | Tarif pour ½ journée (€) | Tarif journée (€) | Repas (€) | Accueil Matin et Soir (1/2 heure) (€) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1,00 € | 3,00 € | 6,00 € | 1,60 € | 0,15 € |
| 2 | 1,15 € | 3,45 € | 6,90 € | 1,90 € | 0,20 € |
| 3 | 1,30 € | 3,90 € | 7,80 € | 2,20 € | 0,25 € |
| 4 | 1,47 € | 4,41 € | 8,82 € | 2,60 € | 0,35 € |
| 5 | 1,65 € | 4,95 € | 9,90 € | 3,00 € | 0,45 € |

b) Tarifs « Hors Commune »

| Tranche | Tarif pour 1h (€) | Tarif pour ½ journée (€) | Tarif journée (€) | Repas (€) | Accueil Matin et Soir (1/2 heure) (€) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1,20 € | 3,60 € | 7,20 € | 2,00 € | 0,30 € |
| 2 | 1,40 € | 4,20 € | 8,40 € | 2,30 € | 0,40 € |
| 3 | 1,60 € | 4,80 € | 9,60 € | 2,60 € | 0,50 € |
| 4 | 1,82 € | 5,46 € | 10,92 € | 3,00 € | 0,70 € |
| 5 | 2,05 € | 6,15 € | 12,30 € | 3,40 € | 0,80 € |

**Tarifs des prestations de services aux familles hilairoises et extérieures à la commune pour la restauration scolaire pour les deux premiers enfants d'un même foyer :**

| TRANCHES | Tarif commune en € | Tarif Hors Commune en € |
|---|---|---|
| 1 | 1,60 € | 2,00 € |
| 2 | 1,90 € | 2,30 € |
| 3 | 2,20 € | 2,60 € |
| 4 | 2,60 € | 3,00 € |
| 5 | 3,00 € | 3,40 € |

**Tarifs pour le 3éme enfant inscrit d'un même foyer et les suivants, application d'un demi-tarif sur les prestations accueil péri-scolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs.** Le demi-tarif introduit un nombre à trois chiffres après la virgule qui soulève des problèmes techniques de traitement. Eu égard au faible montant sollicité, il est proposé d'arrondir le tarif de l'activité à la décimale supérieure.

**Tarifs du repas pris par les enseignants, les adultes et groupes extérieurs dans les restaurants scolaires municipaux:**

- 4.20euros, tarif réservé aux adultes dont l'activité est directement liée à l'école et aux services municipaux.
- 7.40 euros, tarif réservé aux adultes étrangers au service.
- 2.50 euros, tarif réservé aux groupes de mineurs, écoles ou centres de vacances, partageant un projet avec une structure de Saint-Hilaire-de-Riez.
- 6.20euros, tarif réservé aux groupes de mineurs, écoles ou centres de vacances, sans lien avec une structure de Saint-Hilaire-de-Riez.

**Tarif d'adhésion à l'Espace jeunesse :**

| | 10 à 20 ans (en €) |
|---|---|
| commune | 5 € |
| Hors commune | 10 € |

**Tarif journée des activités à l'Espace jeunesse :**

| | Coût réel de l'activité à la ½ j pr 1 jeune | Tarif ½ j |
|---|---|---|
| T0 | 0€ < X < 2€ | *GRATUIT* |
| T1 | 2€ < X < 5€ | 2,10 € |
| T2 | 5€ < X < 8€ | 4,20 € |
| T3 | 8€ < X < 11€ | 6,30 € |
| T4 | 11€ < X <14€ | 8,40 € |
| T5 | 14€ < X <20€ | 10,50 € |
| T6 | Sup à 20 € | 13,70 € |

**Tarifs des stages et ateliers à l'Espace jeunesse :**

| | | |
|---|---|---|
| T7 | ½ J de stage pr 1 jeune | 2.50 € |

**Tarifs d'accès au cyber centre:**

| | adhérent | Non adhérent |
|---|---|---|
| accès@ 30 min | gratuit | 1 € |
| accès@ 1heure | gratuit | 2 € |
| Copie N&B | 0.10 € | 0.10 € |
| Copie couleur | 0.50 € | 0.50 € |
| Vente CD | 1.50 € | 1.50 € |

Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles ne fournissant pas d'avis d'imposition,

Les familles pour lesquelles le dispositif ci-dessus s'avèrerait insuffisant, feront l'objet d'une analyse ponctuelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

**DEL-2012-164 - Education Jeunesse et Sports – Classe d'intégration scolaire – Versement de subventions.**

Les classes d'intégration scolaire (Clis) ou toutes classes adaptées à un handicap, ont été créées pour organiser la scolarité adaptée des élèves qui ne peuvent, dans l'immédiat, être accueillis dans une classe ordinaire et pour lesquels l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas. La scolarisation de l'élève s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation dans des classes ne dépassant pas 12 élèves.

En raison du peu d'élèves concernés par ce dispositif et du schéma départemental qui a été retenu, aucune école de la Ville ne dispose de classes d'intégration scolaire. Les élèves de Saint-Hilaire-de -Riez affectés à ce type de classes sont inscrits dans des écoles hors commune.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient à la commune de résidence de participer à la charge financière de la scolarisation des élèves. Le montant de cette participation est fixé au coût réel moyen d'un enfant de l'école concernée sans dépasser le coût moyen d'un enfant scolarisé dans une école de Saint-Hilaire-de-Riez ou celui de la ville accueillant les élèves.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention aux écoles Clis ou toutes classes adaptées à un handicap d'un montant correspondant au coût réel moyen d'un enfant par école concernée sans que ce montant dépasse le coût moyen d'un enfant scolarisé à Saint-Hilaire-de-Riez ou celui de la ville accueillant les élèves.

**DEL-2012-165 - Education Jeunesse et Sports – Classe transplantée – Avance sur subvention à l'école « La Mer et le Vent ».**

L'école publique « La Mer et Le Vent » envisage le départ d'une classe transplantée de CM2 du 28 janvier 2013 au 1er février 2013, en Ariège à Auzat.

Par un courrier en date du 19 septembre 2012, l'école sollicite une avance sur subvention pour la réservation du séjour auprès d'un prestataire de service. 25 élèves de l'école vont participer à cette classe « traîneaux à chiens, raquettes à neige ».

Afin de mettre en œuvre ce séjour et d'informer les parents, le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde à l'Association de Parents d'élèves une avance de subvention d'un montant de 3500 euros qui sera déduite de la subvention « classe transplantée » 2013.

**DEL-2012-166 - Education Jeunesse et Sports – Classe transplantée – Avance sur subvention à l'école du Marais Bleu.**

Les élèves de CM2 de l'école privée « le Marais Bleu » partent en classe de neige du 13 au 18 janvier 2013 en Auvergne (La Bourboule).

Par un courrier en date du 15 septembre 2012, l'école sollicite une avance sur subvention pour la réservation du séjour auprès d'un prestataire de service. 26 élèves de l'école vont participer à cette classe transplantée.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention, décide d'accorder à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention d'un montant de 3 500 euros qui sera déduite de la subvention « classe transplantée » 2013.

**DEL-2012-167 - Sports – Construction d'une salle de sports – Demande de subventions.**

Par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création d'une nouvelle salle de sports. L'objectif est ainsi de créer une seconde salle dans le prolongement de la salle existante, Avenue de la Faye ; les deux entités devant être reliées physiquement. Le projet est conçu en tenant compte du niveau d'objectif des cibles de Haute Qualité Environnementale. Tout au long de l'élaboration du projet, la Ville a consulté l'ensemble des partenaires (ligues, comités, clubs utilisateurs).

Le nouveau complexe omnisports comprendra les équipements suivants :

- Une aire de jeux collectifs 44 x 24 m destinée à accueillir les sports collectifs avec un sol parquet /lino
- Un gradinage de 299 places maximum
- Des espaces spécifiques : combat comprenant un dojo, une salle de boxe et une salle de musculation
- Une salle polyvalente dédiée à la danse, gymnastique et autres activités corporelles
- Un parking permettant d'accueillir 100 voitures et 3 bus
- Hall d'accueil de 250 m², locaux administratifs et locaux annexes (infirmerie, locaux techniques, locaux entretien…)

Le complexe omnisports aura pour vocation de recevoir des compétitions de niveau départementales, régionales voire interrégionales dans les disciplines telles que le basket et le handball. Son dimensionnement (hauteur sous plafond de 9 mètres) permettra également l'organisation de compétitions de GRS et de volley-ball.

Il est proposé de déposer différentes demandes de subvention auprès des différents co financeurs : Centre National Pour le Développement du Sport, Conseil Général, Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, Réserve parlementaire, ... .

En phase Avant Projet Sommaire (A.P.S), le coût de construction de cet équipement sportif est chiffré à 4,67 millions d'euros hors taxe ; l'ensemble de l'opération représentant une enveloppe financière d'environ 6.67 millions d'euros TTC. La livraison du bâtiment est envisagée pour juin 2014.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, décide de solliciter des subventions auprès des différents co financeurs

**DEL-2012-168 - Sports – Construction de deux bases nautiques et d'un local commercial – Lancement de la procédure pour le marché de travaux – Modification des lots.**

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure pour le marché de travaux relatif à la construction de deux bases nautiques, d'un local commercial et le rhabillage du poste de secours.

A l'issue de la validation de la phase PROJET (PRO), le maître d'œuvre a souhaité réaliser une nouvelle répartition des lots sans modification du budget global prévisionnel à savoir 883 800€ HT.
Ainsi, le lot « Faux plafonds » est supprimé et est inséré au lot « Cloisons sèches – Faux- plafonds » ; et le lot « Cabines WC auto-nettoyantes » est créé.

La nouvelle répartition s'établit ainsi :

| N° du lot | Désignation des lots | BASE NAUTIQUE DE SION (Tranche ferme) | LOCAL COMMERCIAL (Tranche conditionnelle n°1) | RHABILLAGE DU POSTE DE SECOURS DE SION (Tranche conditionnelle n°2) | BASE NAUTIQUE DES DEMOISELLES (Tranche conditionnelle n°3) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Montant en € HT | Montant en € HT | Montant en € HT | Montant en € HT |
| 1 | GROS ŒUVRE | 146 500,00 | 42 000,00 | 0,00 | 170 000,00 |
| 2 | ETANCHEITE | 20 000,00 | 7 500,00 | 0,00 | 15 000,00 |
| 3 | MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE | 13 000,00 | 6 500,00 | 0,00 | 32 000,00 |
| 4 | MENUISERIES BOIS - BARDAGE BOIS | 43 000,00 | 23 000,00 | 35 000,00 | 66 000,00 |
| 5 | CLOISONS SECHES – FAUX PLAFONDS | 9 000,00 | 9 000,00 | 0,00 | 11 5000,00 |
| 6 | CARRELAGE - FAÏENCE | 6 500,00 | 6 000,00 | 0,00 | 5 500,00 |
| 7 | PEINTURE | 15 500,00 | 4 500,00 | 1 000,00 | 10 000,00 |
| 8 | ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - CHAUFFAGE | 24 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 28 300,00 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 9 | PLOMBERIE - SANITAIRES - VENTILATION | 15 000,00 | 6 500,00 | 0,00 | 16 000,00 |
| 10 | CABINS WC AUTO-NETTOYANTES | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 |
| 11 | ESPACES VERTS | 21 000,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| | TOTAL en € HT | 343 500,00 | 115 000,00 | 36 000,00 | 389 300,00 |

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- autorise le lancement de la procédure pour le marché de travaux selon cette nouvelle répartition,
- autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEL-2012-169 - Ressources Humaines – Recensement de la population – Postes d'agents recenseurs – Organisation de la collecte 2013**

Comme l'année précédente, les opérations de recensement de la population supposent le recrutement d'agents recenseurs qui, après une formation rémunérée par l'INSEE, effectueront le recensement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'agents recenseurs du 7 janvier 2013 au 23 février 2013 et établit la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :
- pour les opérations de préparation de la collecte : 9,70 € de l'heure
- pendant la collecte : 1,30 € par feuille de logement et 2,05 € par bulletin individuel, ce qui correspond à la dotation forfaitaire versée par l'Etat.
- pour les frais de déplacement une indemnité forfaitaire de 120 €.

L'ensemble de ce dispositif devrait permettre d'établir une rémunération moyenne aux alentours du SMIC.

**DEL-2012-170 - Ressources Humaines – Etat des effectifs - Modification**

Au cours de l'année 2012, des agents de la Ville ont été reçus à des concours ou examens professionnels, d'autres peuvent prétendre à des promotions et avancements sur l'année 2013.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination à compter du 1er janvier 2013, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes suivants :

- Filière administrative :
- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- Filière technique
- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe

- Filière médico-sociale:
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe

- filière de la police municipale :
- 1 poste de brigadier de police municipale

**DEL-2012-171 - Ressources Humaines – Création de 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 17h30/semaine**

Le départ à la retraite d'un agent pour invalidité et l'augmentation des besoins pour l'entretien des locaux communaux impliquent la création de nouveaux postes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison 17h30 par semaine.

**DEL-2012-172 - Ressources Humaines – Participation de la collectivité à la couverture santé des agents municipaux – Modification**

Le Conseil municipal, en sa séance du 16 décembre 2011 a décidé de participer à la couverture santé des agents hilairois afin de favoriser l'accès à la santé pour tous selon la procédure de la labellisation.

La première liste des contrats labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel n'a été publiée que le 31 août 2012. La Ville a donc été dans l'impossibilité de participer à la protection sociale des agents en 2012.

Par ailleurs, au regard des modalités de mise en œuvre fixées par les derniers textes, il convient de procéder à un ajustement de la participation de la Ville.

Le Comité technique paritaire, dans sa séance du 11 décembre 2011, a émis un avis favorable sur la proposition suivante :
« A compter du 1er janvier 2013 :
- La participation mensuelle est de 27.5 euros pour les agents dont le traitement de base indiciaire brut est inférieur ou égal à 500.
- La participation mensuelle est de 15 euros pour les agents dont le traitement de base indiciaire brut est supérieur à 500.
- La participation de la Ville est augmentée de 5 euros mensuels par enfant à charge, jusqu'au 3ème enfant, tel que défini par l'article L512-2 du code de la sécurité sociale ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités de participation qui prennent en compte la rémunération des agents et la charge familiale.

**Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution du Conseil municipal au Maire en date des 21 mars 2008 modifiées les 06 juillet 2009 et 10 décembre 2010.**

**Marchés publics – Prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre pour la construction de deux bases nautiques et d'un local commercial – Avenant n°1 Prestation complémentaire pour le rhabillage du poste de secours - Avenant n°2 Fixation de la rémunération définitive.**

Par marché notifié le 23 mai 2012, la Ville a attribué au groupement conjoint, mandaté par le cabinet THE ARCHITECTES, une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de deux bases nautiques et d'un local commercial sur les sites de Sion et des Demoiselles.
Dans un souci de cohérence du projet, la Ville a souhaité confier une mission complémentaire au titulaire à savoir le rhabillage du poste de secours situé sur la plage de Sion. Cette prestation s'inscrit dans le cadre des opérations de réutilisation ou de réhabilitation d'ouvrage de bâtiment L'enveloppe prévisionnelle des travaux du rhabillage du poste de secours s'élève à 36 000€ HT. Ainsi, la rémunération provisoire de cette prestation pour la mission de base et le diagnostic s'élève à 2 808€ HT soit un taux de rémunération de 7.8%. Cette avenant n°1, a été notifié en date du 28 septembre 2012.
Par ailleurs, la municipalité a validé le 26 octobre dernier, la phase Avant Projet Définitif (APD) du projet pour un montant de 883 800€ HT. Conformément à l'article 5.1 du CCAP, l'acceptation de cette nouvelle enveloppe financière emporte la passation d'un avenant fixant le coût définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur la base du taux de rémunération porté à l'acte d'engagement, soit pour la mission de base en € HT : 68 936.40 et pour la mission OPC: 4 239.00 €.
Le concepteur s'engage sur le montant APD qu'il entend respecter jusqu'à l'ouverture des résultats de la consultation de travaux. L'avenant portant cette rémunération définitive a été notifié au titulaire le 13 novembre dernier.

**Marchés Publics – Prestations intellectuelles – Mission de conseil et d'accompagnement pour le projet d'établissement de la médiathèque – Avenant n°1.**

Le 5 février 2011, la Ville a confié à la société SAVOIR SPHERE les missions de conseil et d'accompagnement pour le projet d'établissement de la médiathèque. Le marché comprend deux tranches, l'une ferme pour la production du projet d'établissement, l'autre conditionnelle pour l'accompagnement et le suivi des actions. La tranche conditionnelle a été affermie par notification en date du 2 mai 2012. Dans le cadre de l'intervention de la société SAVOIR SPHERE la Ville souhaite ajouter un prix au marché correspondant à une demi-journée d'intervention d'un consultant sur site pour un montant de 480€ HT. Cet avenant a été notifié au titulaire le 3 octobre dernier.

**Marchés publics – Prestations intellectuelles – Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Médiathèque.**

La Médiathèque a fait l'objet d'une réflexion globale, qui a conduit à la définition d'un nouveau projet culturel au conseil municipal du 10 février 2012. Ce projet passe notamment par un réaménagement des espaces pour une meilleure réponse aux pratiques actuelles et aux attentes des usagers. Une équipe de maîtrise d'œuvre, mandatée par l'ATELIER VIGNAULT & FAURE, a été désignée le 3 octobre dernier pour cette opération. Le forfait provisoire de rémunération a été défini à 30 574,94€ HT. Le maître d'œuvre est chargé d'une mission complète en bâtiment réhabilitation (rémunérée à 14% du montant des travaux). Il réalisera également deux missions complémentaires : la première relative à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération (OPC pour 1,52% du montant des travaux), la seconde au titre de l'accompagnement et du conseil quant au choix et à l'agencement du mobilier (incluse au forfait global). La conception est en cours, le début des travaux est prévu pour mai 2013.

**Marchés publics – Travaux – Réalisation de deux aires de jeux et remplacement de jeux scolaires – Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de la « Réalisation de deux aires de jeux et remplacement de jeux scolaires », la Ville a attribué le 29 août dernier, le lot n°1 « Réalisation de deux aires de jeux », à la société COALA pour un montant de 120 346.13€ HT. La zone accueille deux aires de jeux l'une pour les 2-5 ans d'une surface de +/- 150 m² et une pour les 6-12 ans d'une surface de +/- 300m². La Ville souhaite aujourd'hui réaliser des travaux de clôtures afin de sécuriser l'aire de jeux des 2-5 ans au vu de sa proximité avec l'avenue du Terre-Fort. Cela représente 48 mètres de clôture d'un mètre de hauteur ainsi qu'un passage sélectif avec portillon. Un avenant pour un montant de 10 494.74€ HT a été notifié à la société COALA le 1er octobre dernier.

**Médiathèque – Régie de recettes – Fixation du prix de vente d'ouvrages, de cd et de tout autre produit issus du désherbage réalisé par le service de la Médiathèque (ar del. N°2012-036).**

Il est décidé de fixer le prix de vente des ouvrages, cd et de tout autre produit issus des désherbages réalisés par le service de la Médiathèque au prix unitaire de 1 €.

**Education Jeunesse et Sports – Espace jeunesse – séjour ski 2013 – fixation des tarifs. (ar del 2012.039)**

Il est décidé la participation des usagers comme suit :

**Séjour ski à Estarvielles du samedi 23 février au samedi 3 mars 2013 pour des jeunes de 10 à 17 ans:**

| Tranches | QF mini € | QF maxi € | Tarifs commune | Tarifs hors commune |
|---|---|---|---|---|
| **1** | 0 | 5365 | 200 | 240 |
| **2** | 5366 | 7803 | 250 | 300 |
| **3** | 7804 | 11218 | 310 | 370 |
| **4** | 11219 | 15118 | 370 | 440 |
| **5** | 15119 | 999999 | 440 | 520 |

Il est précisé que le tarif 5 sera appliqué aux familles ne fournissant pas d'avis d'imposition et que les familles pour lesquelles le dispositif ci-dessus s'avérerait insuffisant feraient l'objet d'une analyse ponctuelle par le Centre Communal d'Action Sociale.

**Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à la voirie (ar del n°2012.040)**

A compter du 1er janvier 2013, les tarifs relatifs à la voirie sont fixés comme suit :

**A – MAIN D'OEUVRE**

| Désignation des prestations | U Durée | Prix unitaires 2012 | Prix unitaires 2013 |
|---|---|---|---|
| Heures normales | H | 28,56 € | 29,42 € |
| Heures majorées (1,25) | H | 35,70 € | 36,77 € |
| Heures de nuit (2,50) | H | 71,40 € | 73,54 € |
| Heures de dimanche ou jour férié (2,08) | H | 59,00 € | 60,77 € |

**B –MOYENS EN MATERIEL**

| Désignation des prestations | U | Prix unitaires | Prix unitaires |
|---|---|---|---|
| | Durée | 2012 | 2013 |
| V.L. Tourisme | H | 6,54 € | 6,74 € |
| V.L. Entreprise | H | 6,43 € | 6,62 € |
| Fourgons tôlés ou bâchés | H | 9,96 € | 10,26 € |
| Plateaux - 3,5 T | H | 12,29 € | 12,66 € |
| Polybenne | H | 16,18 € | 16,67 € |
| Camions - 10 T | H | 24,75 € | 25,49 € |
| Camions + 10 T | H | 33,32 € | 34,32 € |
| Nacelle élévatrice | H | 47,06 € | 48,47 € |
| Balayeuse aspiratrice | H | 64,50 € | 66,44 € |
| Tracto-pelle ou chargeuse pelleteuse | H | 42,65 € | 43,92 € |
| Elévateur | H | 28,18 € | 29,02 € |
| Nettoyeuse de plage sans tracteur | H | 61,10 € | 62,93 € |
| Goemonier sans tracteur | H | 7,29 € | 7,51 € |
| Matériels spécifiques (tondeuse frontale, compresseur à air, quad…) | H | 17,68 € | 18,21 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Petits matériels (tondeuse, groupe électrogène, tronçonneuse | H | 5,77 € | 5,94 € |

**C – MOYENS EN LOGISTIQUE**

| Désignation des prestations<br>Mise à disposition (hors transport, montage, …) | U<br>Durée | Prix unitaires<br>2012 | Prix Unitaires<br>2013 |
|---|---|---|---|
| Barrière métallique | Jour | 2,25 € | 2,32 € |
| Chaise | Jour | 0,64 € | 0,66 € |
| Banc | Jour | 2,47 € | 2,54 € |
| Table de 1,20m | Jour | 4,18 € | 4,30 € |
| Table de 3,00m | Jour | 2,89 € | 2,98 € |
| Grille d'exposition | Jour | 2,68 € | 2,71 € |
| Podium 24 m² | Jour | 137,75 € | 141,88 € |
| Podium 80m² | Jour | 312,83 € | 322,21 € |
| Panneau de signalisation AK | Jour | 3,53 € | 3,64 € |
| Panneau de signalisation BK | Jour | 4,08 € | 4,20 € |
| Panneau de signalisation CK | Jour | 2,78 € | 2,86 € |
| Panneau de signalisation K2 | Jour | 5,05 € | 5,20 € |
| Panneau de signalisation K8 | Jour | 8,36 € | 8,61 € |
| Lampe éclat | Jour | 2,10 € | 2,16 € |
| Cône | | 0,42 € | 0,43 € |

**D – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

| Désignation | Unité-<br>Durée | Prix unitaires<br>2012 | Prix Unitaires<br>2013 |
|---|---|---|---|
| Surface occupée privativement après autorisation au regard d'un chantier de construction ou de ravalement (pour barrièrage, échafaudage, dépôt de matériaux) pour une durée inférieure à (7) jours | exonération | | |
| - Au-delà du septième jour | Jour / M² | 0,34 € | 0.35 € |

**E – TRAVAUX DE VOIRIE**

| Description des travaux | Unité | Prix unitaires<br>2012 | Prix unitaires<br>2013 |
|---|---|---|---|
| **Bordures et caniveaux** | | | |
| Dépose de bordures existantes | ML | 11,03 € | 11,36 € |
| Dépose de bordures et caniveaux existants | ML | 12,51 € | 12,89 € |
| Fourniture et pose de bordures ou caniveaux préfabriqués | | | |
| Type AC 1 | ML | 46,14 € | 46,60 € |
| Type T 2 | ML | 33,72 € | 34,73 € |
| Type CC 1 | ML | 48,86 € | 50,33 € |
| **Trottoirs** | | | |
| Découpe de trottoir revêtu au disque ou équivalent | ML | 7,46 € | 7,68 € |
| Réfection de trottoirs y compris terrassement et fondation en GNT A 0/31,5 sur épaisseur de 0,25 m<br>avec sable de carrière | M² | 26,27 € | 27,06 € |
| avec enduit bicouche ton bleu | M² | 28,49 € | 29,34 € |
| avec enduit bicouche ton rose | M² | 38,35 € | 39,50 € |
| avec B.B. 0/6 noir | M² | 43,35 € | 44,65 € |
| avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge | M² | 51,60 € | 53,15 € |
| Reprofilage de trottoirs en 0/20 | | | |
| sur une épaisseur de 0,05 m | M² | 5,52 € | 5,69 € |
| sur une épaisseur de 0,10 m | M² | 11,04 € | 11,37 € |
| Revêtement de trottoirs | | | |
| avec sable de carrière | M² | 3,05 € | 3,14 € |
| avec enduit bicouche ton bleu | M² | 7,67 € | 7,90 € |
| avec enduit bicouche ton rose | M² | 8,57 € | 8,82 € |
| avec B.B. 0/6 noir | M² | 13,58 € | 13,99 € |
| avec percolation B.B. 0/6 noir et finition B.B. rouge | M² | 21,70 € | 22,35 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Chaussée | | | |
| Découpe de chaussée revêtue au disque ou équivalent | ML | 7,46 € | 7,68 € |
| Réfection de chaussée y compris terrassement et fondation en GNT B 0/31,5 sur épaisseur de 0,35 m avec pénétration bicouche ton bleu | M² | 24,38 € | 25,11 € |
| avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m² | M² | 29,07 € | 29,94 € |
| Revêtement de chaussée | | | |
| avec pénétration bicouche ton bleu | M² | 5,43 € | 5,59 € |
| avec B.B. 0/6 noir à raison de 120 kgs/m² | M² | 10,42 € | 10,73 € |

| **Description des travaux** | **Unité** | **Prix unitaires 2012** | **Prix unitaires 2013** |
|---|---|---|---|
| **Ouvrages annexes** | | | |
| Mise à la côte de trappe de regard ou de grille avaloir | U | 352,84 € | 363,43 € |
| Fourniture et pose de gargouille fonte | U | 76,70 € | 79,00 € |
| Fourniture et pose de tuyau en polyéthylène | ML | 36,04 € | 37,12 € |

**Convention de mise à disposition temporaire d'un local Communal**

Afin de répondre à un besoin urgent de madame Isabelle LEVARD, la Ville met à la disposition de cette dernière désignée comme locataire, à titre précaire et révocable, un local communal situé 4 rue des Pins à Saint Hilaire de Riez, à partir du 1er octobre 2012. La mise à disposition est renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Le loyer mensuel afférent à ce local communal est fixé ainsi qu'il suit selon que la durée pendant laquelle le locataire se maintiendra dans le local :

- du 1er octobre 2012 au 31 mars 2013 : 150 € par mois
- du 1er avril 2013 au 30 septembre 2013 : 220 € par mois
- du 1er octobre 2013 au 31 mars 2014 : 280 € par mois
- du 1er avril 2014 au 31 août 2014 : 330 € par mois

les charges étant assumées par la locataire.

Le Maire,

Jacques FRAISSE